Le schéma de l'accueil du développement futur du SCoT Provence Méditerranée

L'identification de 1 042 ha d'extension pour réduire par 3,5 la consommation de l'espace

Les sites d'extension correspondent, quelle que soit leur classification dans les POS / PLU au moment de l'approbation du SCoT PM, à des espaces à dominante naturelle ou agricole, d'une superficie supérieure à environ 5 hectares.

Entre 300 et 360 ha des 600 ha de terres agricoles affectées par le projet étaient déjà classés comme urbanisable dans les documents d'urbanisme locaux .

La consommation de l'espace est divisée par 3,5 par rapport aux tendances antérieures (1972 - 2003).

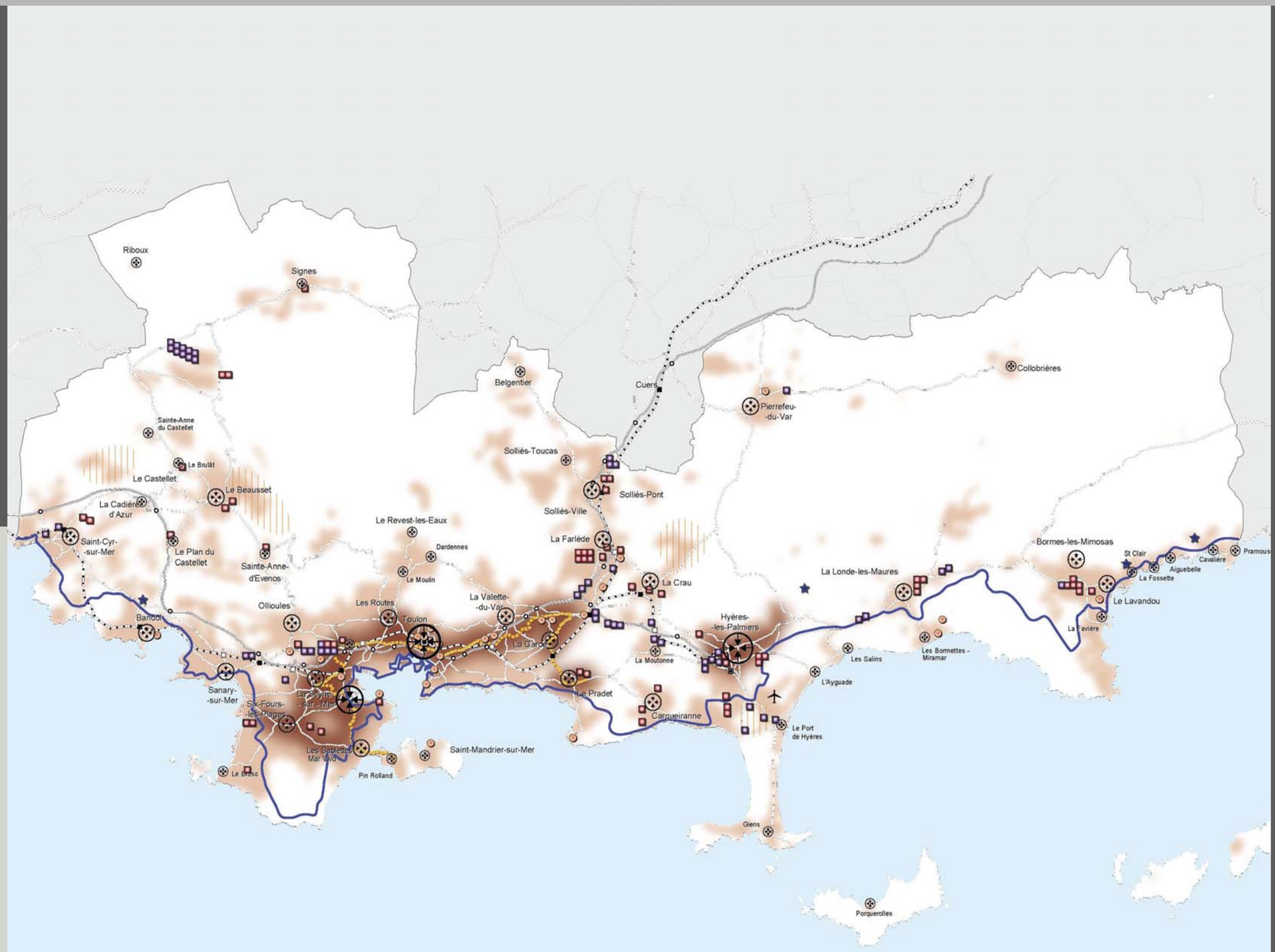

Sources : AU[dat] / Crige PACA

Les espaces du renouvellement urbain

- Espace urbanisé existant
- Pôle à conforter
- Principal site en mutation
- Espace privilégié de renouvellement urbain autour des axes structurants de transport collectif
- Première ligne de Transport Collectif en Site Propre (déclarée d'utilité publique)
- Principal espace devant faire l'objet d'une réflexion sur son évolution

Les sites d'extension prioritaires

(un pixel = au maximum 10 ha)

- Vocation à dominante "habitat ou équipement"
- Vocation à dominante "activités économiques"

L'encadrement du développement par les dispositions de la Loi Littoral

- Limite des espaces proches du rivage
- Projet de hameau nouveau intégré à l'environnement (identification non exhaustive)

Les infrastructures de transport

- Autoroute et échangeur existant ou projeté
- Itinéraire routier principal
- Voie ferrée
- Gare nationale (accès TGV et Grandes Lignes)
- Gare existante /Halte nouvelle à envisager
- Aéroport de Toulon - Hyères

SCoT Approuvé par délibération du comité syndical n°16-10-09/02/220 en date du 16 octobre 2009